

PAGE COMMUNALE ↪ LES ORDURES MENAGERES ET DÉCHETS

Jusqu'au 31 décembre 2002, le service communal d'élimination des déchets était organisé comme suit:
Ordures Ménagères :

- Collecte effectuée en ramassage au porte à porte par la commune de Thônes (prestataire de services).
- Stockage, transport, incinération effectués dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Verres et Journaux-Revues : service communal, apport volontaire dans des conteneurs du Chef Lieu.

Encombrants : par convention en apport volontaire à la déchetterie de la C.C.V. Thônes,
+ 1 fois par an, une benne 35 m³ à disposition au terrain du SMTTBT

Déchets Verts, Gravats : tolérés en apport volontaire par la commune de Thônes.

Pendant l'année 2002, deux événements nous ont conduits à revoir l'organisation du service :

1) *Monsieur le Maire de Thônes informe les communes d'Alex, La Balme de Thuy et Les Villards sur Thônes, que le passage aux 35h de ses services communaux ne lui permettrait plus d'effectuer les prestations de ramassage des Ordures Ménagères sur toute ou partie des communes voisines.*

2) *Par courrier du 7 juin 2002, Mr le Préfet de la Haute Savoie, informe les Maires des communes de Alex, La Balme de Thuy et Dingy St Clair que les conventions établies avec la C.C.V. Thônes, après passage au contrôle de la légalité, contiennent un certain nombre de problèmes juridiques, que leur légalité n'est pas avérée et peut être contestée devant le juge administratif; qu'en tout état de cause, il est indispensable, pour l'année 2003, d'envisager la modification de la nature des relations entre les communes précitées et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.*

↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓

Les conseils municipaux des trois communes, ont décidé le 30 septembre 2002, de transférer leur compétence Collecte et Traitements des Ordures Ménagères et Assimilés au Syndicat Intercommunal ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY ST CLAIR (S.I. A-B-D).

⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓ ⇓

Dès le 1er janvier 2003, la situation de la commune de La Balme de Thuy est la suivante :

Collecte des Ordures Ménagères :

- changement du prestataire de services, marché passé par le SI ABD avec Chablais Services Propreté.
- changement du jour de ramassage : tous les mardis après midi sauf jours fériés (possible dès 13h).

Pas de changement pour le système de ramassage : toujours au porte à porte, avec le local à Ordures Ménagères du village réservé aux habitants trop éloignés du passage du camion benne.

Verres et Journaux-Revues : pas de changement immédiat, toujours apport volontaire dans les conteneurs du Chef Lieu. Mais, en mars 2003 mise en place du tri sélectif. Au Chef lieu et à Charvex, seront installés 2 ensembles de 3 conteneurs neufs permettant la dépose du verre, des journaux-revues et des emballages. Une information complète, par courrier et la tenue d'une réunion publique seront réalisées.

La réunion publique sur le tri sélectif aura lieu le **28 février à 20h**, salle polyvalente de la Balme de Thuy.

Encombrants, ferrailles, Déchets Verts, Gravats, piles, pneus pour les particuliers résidants des trois communes, à la déchetterie Intercommunale de Dingy St Clair.

Le Conseil Municipal a décidé la mise en place de deux collectes d'encombrants au porte à porte. Une collecte au printemps, une collecte à l'automne. Vous déposerez vos encombrants devant chez vous et ils seront ramassés (date et modalités seront communiquées dans le prochain "info rapide").